

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 - 19 SEPTEMBRE 2017

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 15 septembre 2017

N°	LIBELLÉ	Page
1	Election du président du Conseil départemental	1
2	Détermination de la composition de la commission permanente	2
3	Election des membres de la commission permanente	4
4	Délégations à la commission permanente	7
5	Délégations au président du Conseil départemental	21
6	Désignations des conseillers départementaux pour siéger au sein des commissions thématiques internes et de divers organismes extérieurs	28

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1358100-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 15 SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 1

—
ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 3121-15, L 3121-16, L 3122-1, L 3122-2 et L 3122-3 dudit code ;

Vu la candidature déposée ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

A élu en qualité de Président du Conseil départemental : **M. Charles-Ange GINESY.**

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1358108-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 15 SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 2

—
**DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L 3122-2 dudit code ;

Vu l'article L.3122-4 dudit code mentionnant que la commission permanente est composée du président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu l'article L.3122-5 dudit code prévoyant qu'aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer à 54 le nombre de membres de la commission permanente, étant précisé que le président du Conseil départemental est membre de droit de cette commission ;
- 2°) de fixer la composition de la commission permanente de la manière suivante :
 - 15 vice-présidents ;
 - 38 autres membres ;
- 3°) de prendre acte qu'en cours de mandat, en cas de vacance de siège, tout nouveau conseiller départemental remplaçant intègre d'office la commission permanente.

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1358104-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

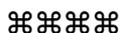
République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 3

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE



Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 3122-2 et L 3122-5 dudit code ;

Considérant que les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste ;

Considérant que, dans l'heure ayant suivi la décision de l'assemblée départementale relative à la composition de la commission permanente fixant le nombre de vice-présidents à 15 et des autres membres à 38, une seule liste a été déposée ;

Approuve, en conséquence, la constitution de la commission permanente :

Président : M. Charles-Ange GINESY, membre de droit

Vice-présidents :

- 1- M. Xavier BECK
- 2- Mme Colette GIUDICELLI
- 3- M. David LISNARD
- 4- Mme Anne SATTONNET

- 5- M. Henri LEROY
- 6- Mme Janine GILLETTA
- 7- M. Jérôme VIAUD
- 8- Mme Michelle SALUCKI
- 9- M. Auguste VEROLA
- 10- Mme Françoise MONIER
- 11- M. Patrick CESARI
- 12- Mme Marie BENASSAYAG
- 13- M. Bernard ASSO
- 14- Mme Martine OUAKNINE
- 15- M. Michel ROSSI

Autres membres :

- 16- Mme Joëlle ARINI
- 17- M. Eric CIOTTI
- 18- Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
- 19- M. Lauriano AZINHEIRINHA
- 20- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
- 21- M. Jacques BARTOLETTI
- 22- Mme Sophie DESCHARENTRES
- 23- M. Bernard BAUDIN
- 24- Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
- 25- M. Frank CHIKLI
- 26- Mme Anne-Marie DUMONT
- 27- M. Honoré COLOMAS
- 28- Mme Sabrina FERRAND
- 29- M. Roland CONSTANT
- 30- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM
- 31- M. Eric DUPLAY
- 32- Mme Nicole MERLINO-MANZINO
- 33- M. Jacques GENTE
- 34- Mme Caroline MIGLIORE
- 35- M. Gérald LOMBARDO
- 36- Mme Catherine MOREAU
- 37- M. Franck MARTIN
- 38- Mme Michèle OLIVIER
- 39- M. Philippe ROSSINI
- 40- Mme Michèle PAGANIN
- 41- M. Joseph SEGURA
- 42- Mme Josiane PIRET
- 43- M. Charles SCIBETTA
- 44- Mme Anne RAMOS
- 45- M. Patrick TAMBAY
- 46- Mme Valérie SERGI
- 47- M. Philippe SOUSSI
- 48- Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI
- 49- M. Francis TUJAGUE
- 50- Mme Vanessa SIEGEL

- 51- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA
- 52- Mme Marie-Louise GOURDON
- 53- Mme Valérie TOMASINI

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1363004-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 15 SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 4
—

DÉLÉGATIONS À LA COMMISSION PERMANENTE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L.3211-2 du même code qui prévoit que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter les délégations données à la commission permanente à l'exception des compétences déléguées par l'assemblée départementale au président du Conseil départemental ;

Considérant que ces délégations n'entraînent pas dessaisissement de l'assemblée départementale qui peut se saisir à tout moment, lors de ses sessions, d'affaires déléguées à la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner à la commission permanente les délégations dont le détail est joint en annexe ;

2°) de prendre acte de l'abstention de M. VINCIGUERRA.

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

ANNEXE

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 15 SEPTEMBRE 2017

DELEGATIONS À LA COMMISSION PERMANENTE

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES DOMAINES DE LA COLLECTIVITE	2
I/ AU TITRE DES FINANCES	2
II/ AU TITRE DES DIVERSES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT	3
III/ AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	3
TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOMAINES D’ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE	4
I/ AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX BATIMENTS, A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEURS EQUIPEMENTS	4
II/ AU TITRE DES COLLEGES	5
III/ AU TITRE DES TRANSPORTS ET DES PORTS DEPARTEMENTAUX	5
IV/ AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL	6
V/ AU TITRE DE L’ACTION MEDICALE ET SOCIALE, DE L’INSERTION ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	7
VI/ AU TITRE DE L’AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	9
VII/ AU TITRE DES ELUS ET DU PERSONNEL	10
TITRE III – DELEGATIONS DIVERSES	11

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES DOMAINES DE LA COLLECTIVITE

I/ AU TITRE DES FINANCES

- 1- Pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier, ainsi qu'à la modification de ces affectations.
- 2- Pour fixer les tarifs des prestations du Laboratoire vétérinaire départemental.
- 3- Pour fixer annuellement le prix de revente aux autres collectivités du sel de déneigement.
- 4- Pour fixer les redevances applicables aux parcs naturels départementaux.
- 5- Pour statuer sur le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre des permissions de voirie ou conventions d'occupation.
- 6- Pour engager, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au titre de la communication de l'institution départementale, toutes campagnes et actions d'information, et statuer sur toute convention de partenariat dans ce domaine.
- 7- Pour fixer les modalités de remboursement de frais de transport et de séjour aux personnes extérieures à la collectivité.
- 8- Pour effectuer la répartition des produits affectés au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- 9- Pour répartir le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.
- 10- Pour arrêter la répartition du produit des amendes de police relative à la sécurité routière et de tous fonds et dotations d'État (Fonds de solidarité rurale, Agence de l'eau...).
- 11- Pour fixer le montant et la répartition des recettes de la Caisse de compensation de l'énergie électrique réservée et la liste de l'ensemble des bénéficiaires d'énergie réservée et des preneurs agréés pour la période allant du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
- 12- Pour se prononcer sur les modifications susceptibles d'être apportées au règlement de la Caisse de compensation de l'énergie électrique réservée en fonction des incidences de l'arrêté interministériel du 7 janvier 1959 portant relèvement des tarifs.
- 13- Pour fixer les modalités et le tarif de vente des certificats d'économie d'énergie.
- 14- Pour statuer sur l'octroi des garanties d'emprunt.
- 15- Pour décider des remises gracieuses de pénalités de retard assorties aux prélèvements en matière d'urbanisme ainsi que celles relevant de la commande publique.
- 16- Pour solliciter des aides financières auprès d'autres collectivités ou organismes (Union européenne, État, Région, Métropole Nice Côte d'Azur, Agence de l'eau, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie...) en tous domaines. *A l'exclusion de celles demandées à la Région ou à l'État dans le cadre d'aménagements cyclables, que le Conseil départemental a délégué à son président.*

- 17- Pour approuver toute convention relative aux transferts de compétences à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur ou la Région, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

II/ AU TITRE DES DIVERSES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT

- 18- Pour répartir des subventions d'investissement et de fonctionnement, participations, aides et concours financiers au bénéfice des collèges et lycées publics et privés, communes et de leurs groupements ainsi qu'aux associations et associations loi 1901, associations syndicales, particuliers, entreprises et organismes divers dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les modalités définies par les délibérations, programmes, réglementations et schémas votés par l'assemblée départementale.
- 19- Pour statuer, dans le cadre des enveloppes budgétaires décidées par le Conseil départemental sur les demandes de subventions de fonctionnement dans les domaines suivants :
- social, santé, prévention, insertion, action humanitaire ;
 - rapatriés d'origine nord-africaine, anciens combattants et assimilés, sécurité ;
 - emploi, tourisme, logement, logement social ;
 - agriculture, pêche, montagne, forêt, développement du territoire ;
 - environnement ;
 - éducation, enseignement supérieur/recherche, culture, sport, loisirs des jeunes ;
 - congrès et manifestations ;
 - mutualisation des services à la population ;
- et de façon générale pour répartir les crédits inscrits par l'assemblée départementale en matière de subventions de fonctionnement.
- 20- Pour statuer sur l'attribution des prix aux lauréats de concours pour lesquels le Conseil départemental aura décidé sa participation, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 21- Pour statuer sur tout accord ou convention concernant les actions menées dans les cadres contractuels approuvés par l'assemblée départementale et notamment le CPER.
- 22- Pour statuer sur les conventions et avenants au titre de l'opération « Campus prometteur Nice-Sophia Antipolis ».
- 23- Pour statuer sur les projets intéressant les relations transfrontalières et européennes et attribuer les aides départementales y afférentes.
- 24- Pour statuer sur les conventions passées avec le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et éventuellement des tiers permettant un cofinancement pour acquérir, aménager et gérer des terrains en partenariat avec ce Conservatoire.
- 25- Pour examiner les demandes de souscriptions et de cotisations à diverses associations et organismes, et affecter les crédits nécessaires. *A l'exclusion du renouvellement des adhésions aux associations que le Conseil départemental a délégué à son président.*

III/ AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 26- Pour statuer sur les dispositions du règlement interne de la commande publique, ainsi que sur la nomenclature adaptée pour la computation des seuils d'achats de fournitures et services.
- 27- Pour procéder à la nomination, au sein de la commission consultative des services publics locaux et en préalable au lancement de toute procédure de délégation de service public, des membres d'associations locales représentatives du domaine concerné par la consultation.

- 28- Pour statuer sur les dispositions du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.
- 29- Pour statuer sur les conventions constitutives de groupement de commandes.
- 30- Pour statuer sur les contrats de bail emphytéotique administratif, les conventions de partenariat public-privé, les délégations de service public, les contrats de partenariat énergétiques concernant le patrimoine bâti départemental, ainsi que leurs avenants et tous documents y afférents.

TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOMAINES D’ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE

I/ AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX BATIMENTS, A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEURS EQUIPEMENTS

- 31- Pour statuer sur la réalisation de travaux de compétence départementale à exécuter sur les biens immeubles, voies et équipements ou sur tout projet de construction nouvelle dont le Département a décidé d’assurer la maîtrise d’ouvrage, ainsi que sur le redressement et l’amélioration des routes départementales.
- 32- Pour fixer au cas par cas les dépenses à engager sur chaque projet, se prononcer sur les modifications en cours de travaux et le cas échéant, sur les pénalités à appliquer aux entreprises et prestataires, sur les demandes d’indemnités ou mémoires en réclamation.
- 33- Pour statuer sur les acquisitions, cessions, mises à la réforme des bâtiments démontables, des mobiliers et des équipements divers désaffectés ou sans usage, que ce soit pour les bâtiments départementaux ou nécessaires à l’aménagement et à la gestion du domaine routier départemental.
- 34- Pour statuer sur les dispositions à mettre en œuvre pour permettre la gestion et le fonctionnement des immeubles construits : conditions d’utilisation, cahier des charges de copropriété ou de répartition des charges.
- 35- Pour modifier, en cas d’urgence, les programmes d’études et de travaux se rapportant à la voirie départementale et aux bâtiments départementaux.
- 36- Pour se prononcer sur la poursuite de la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique dans l’hypothèse où les conclusions du Commissaire-enquêteur sont défavorables.
- 37- Pour se prononcer sur l’opportunité de donner suite aux mises en demeure d’acquiescer liées aux emplacements réservés au profit du Département dans les documents d’urbanisme.
- 38- Pour autoriser le lancement et statuer sur toutes les procédures nécessaires à la réalisation d’une opération, liées aux codes de l’urbanisme, de l’environnement, forestier, rural et de la pêche maritime, de l’expropriation pour cause d’utilité publique, du patrimoine, de la construction et de l’habitation, de la voirie routière, et au code général de la propriété des personnes publiques.
- 39- Pour arrêter les modalités d’application du plan d’équipement en éclairage intensif des routes exploitées par le Département et des conventions de transfert découlant de la décision de l’assemblée départementale du 30 mars 1995.
- 40- Pour statuer sur les demandes de transfert de domanialité publique entre collectivités de la voirie, de ses dépendances et délaissés, les demandes d’intégration de voies privées dans le domaine public

routier départemental (classements), ainsi que la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé départemental des voiries publiques, de leurs dépendances et délaissés.

- 41- Pour statuer sur tout projet de convention, protocole ou charte concernant la gestion et l'entretien du patrimoine routier départemental et en particulier les propositions de transfert de gestion et d'entretien aux autres collectivités.
- 42- Pour statuer sur toutes les conventions nécessaires à la réalisation des opérations routières : occupation temporaire d'un domaine public autre que celui du Département pendant la réalisation des travaux avant déclassement ultérieur, conventions avec des concessionnaires, avec SNCF Réseau, avec des riverains en vue d'insonorisation, avec l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives)...
- 43- Pour statuer sur les actes, pièces, documents et conventions :
 - relatifs au passage des opérateurs de télécommunications dans le tréfonds du domaine départemental ;
 - avec les opérateurs, les collectivités et autres particuliers relatifs au passage de câbles, fourreaux pour l'alimentation en eau, électricité, et plus largement à l'occupation du domaine privé départemental.
- 44- Pour lancer et attribuer toutes procédures d'appel à projet ou d'appel à candidature concernant les bâtiments et les infrastructures notamment celles relatives au développement durable et à la promotion des énergies renouvelables.

II/ AU TITRE DES COLLEGES

- 45- Pour modifier, en cas d'urgence, les programmes d'études et de travaux se rapportant aux collèges.
- 46- Pour statuer sur les modifications à apporter le cas échéant au contenu des biens mis à disposition lors de la prise en charge des collèges après déclassement de locaux scolaires et sur les désaffectations des biens meubles des collèges.
- 47- Pour statuer sur les secteurs d'affectation des élèves dans les collèges.
- 48- Pour donner son avis sur les ouvertures de classe dans les collèges privés.
- 49- Pour arrêter les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires.
- 50- Pour procéder à l'attribution des aides sur le fonds d'urgence des services d'hébergement.
- 51- Pour désigner les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges.
- 52- Pour statuer sur toute convention relative au fonctionnement courant des collèges, à leur équipement, notamment en informatique et aux actions volontaristes du Département dans le secteur pédagogique et extrascolaire.
- 53- Pour statuer sur la dénomination des collèges publics et gymnases construits par le Département.
- 54- Pour statuer sur toute convention relative à la fourniture de repas ou à l'accueil au sein des services de restauration des collèges d'autres usagers.

III/ AU TITRE DES TRANSPORTS ET DES PORTS DEPARTEMENTAUX

- 55- Pour statuer, en matière de transports, sur tout accord ou convention concernant les actions menées dans le cadre du CPER ou les actions partenariales menées hors CPER sur les domaines ferroviaires (Région, SNCF Réseau, SNCF ou Chemins de fer de Provence) et connexes à ceux-ci.

- 56- Pour statuer, en matière de ports maritimes, sur :
- les conventions d'occupation du domaine portuaire départemental ainsi que les transferts de domanialité et la délimitation des ports ;
 - les avenants modificatifs des cahiers des charges ;
 - les conventions et procédures relatives à la sécurité ou à la sûreté portuaire ;
 - le programme de travaux, les comptes, les budgets et les tarifs de chaque port ;
 - tout document consécutif au transfert des ports départementaux à d'autres collectivités.

IV/ AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

A l'exclusion des domaines délégués par le Conseil départemental à son président, à savoir :

- *lorsque le Département prend à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *lorsque le Département donne à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *la signature des prises à bail effectuées dans le cadre de la recherche de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépenses maximale de 36 000 € (loyer annuel et honoraires de commercialisation) ;*
 - *la mise à disposition ponctuelle de terrains et locaux départementaux pour une durée n'excédant pas 6 mois ;*
 - *la mise à disposition des locaux scolaires, installations sportives et leurs annexes, matériels et véhicules des collèges à des tiers pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *la location d'installations sportives dans le cadre du fonctionnement des collèges, pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 57- Pour statuer sur toutes les affaires relevant de la gestion administrative du domaine départemental et de façon plus spécifique :
- sur les acquisitions (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénations, échanges, ventes à l'euro symbolique, mises à disposition à titre gratuit ou onéreux, mises à la réforme, désaffectations, changements de destination en matière mobilière, immobilière ou concessions qu'il s'agisse de propriétés départementales ou de locations ;
 - sur les conditions d'achat, de vente, de location concernant toutes les propriétés et établissements départementaux et si besoin, passer outre l'avis des Domaines.
- 58- Pour statuer sur les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux, baux emphytéotiques et concessions de toute nature.
- 59- Pour statuer, dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi, sur les conventions, les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles et tout acte juridique découlant de ces transferts.
- 60- Pour statuer sur toutes transactions immobilières liées aux programmes départementaux.
- 61- Pour statuer sur l'acquisition et l'aménagement des forêts et parcs départementaux, l'acquisition et la mise en valeur des espaces verts et sites à préserver, ainsi que sur la soumission et la distraction au régime forestier des bois des parcs départementaux.
- 62- Pour décider de la mise en place de zones de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur demande des communes.
- 63- Pour l'exercice, la création et les modifications des zones de préemption pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L.142.1 du code de l'urbanisme.
- 64- Pour statuer sur toutes les questions intéressant les travaux relatifs au Centre de formation d'apprentis de Carros-le-Neuf.
- 65- Pour statuer sur les modalités d'attribution de locations ou de ventes des terrains agricoles.

- 66- Pour rapporter le cahier des charges des lots horticoles en cours et entériner les nouveaux.
- 67- Pour arrêter les cahiers des charges et modalités de gestion des zones d'activités départementales.
- 68- Pour se prononcer sur la réintégration dans les services départementaux des activités conduites par des associations ou organismes divers créés à l'initiative du Conseil départemental et notamment s'attachant à la dévolution des biens meubles et immeubles de ces organismes.
- 69- Pour statuer sur l'acceptation des dons et legs consentis au Département au profit de son patrimoine et autoriser la signature de tous les actes s'y rapportant.
- 70- Pour statuer sur la mise à disposition de véhicules, de mobiliers, matériels et équipements divers, approuver les conventions et avenants correspondants et en autoriser la signature.
- 71- Pour statuer sur les cessions, mises à la réforme de véhicules, de mobiliers, matériels et équipements divers, et autoriser la sortie de l'inventaire et décider de leurs bénéficiaires éventuels.

V/ AU TITRE DE L'ACTION MEDICALE ET SOCIALE, DE L'INSERTION ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- 72- Pour statuer sur les conventions :

Concernant l'enfance et la famille

- avec les organismes publics, semi-publics et privés pour les recherches en vue des dépistages prénuptiaux, prénataux et infantiles dans le cadre de la protection maternelle et infantile ;
- ou protocole pris en application et en lien avec les dispositions légales sur la protection de l'enfance ;
- ou protocole pris en application et en lien avec les dispositions légales sur la protection juridique des majeurs ;
- avec les associations loi 1901, ou les communes, les groupements de communes, les SIVOM ou les structures interentreprises gérant des modes de garde en vue de l'octroi de subventions départementales de fonctionnement pour les structures d'accueil de jeunes enfants ;
- avec les établissements et services assurant la protection des enfants dans le cadre des dispositions du schéma de l'enfance et du règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;
- avec les organismes gestionnaires des centres d'action médico-sociale précoce ;
- avec les organismes gestionnaires des foyers de jeunes travailleurs.

Concernant les personnes âgées et handicapées

- de coopération avec les organismes départementaux publics ou privés dans le cadre de la coordination gérontologique prévue par le code de l'action sociale et des familles ;
- de coopération avec des organismes nationaux, régionaux, interdépartementaux, départementaux, publics ou privés dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives au handicap ;
- avec les centres communaux d'action sociale ou les associations privées du Département, en vue du fonctionnement des services d'aide ménagère ou de soins à domicile, de services de repas en foyer-restaurant ou à domicile, de la mise en œuvre de l'APA à domicile, de la PCH et toute prestation sociale légale.

Concernant la santé

- avec les établissements hospitaliers assurant des activités entrant dans le cadre de la santé publique ;
- relatives aux frais d'hospitalisation demandés par les centres hospitaliers ;
- avec les organismes publics et privés, dans le cadre de la mise en place d'actions relatives à la lutte contre les fléaux sanitaires et sociaux ;

- ou les conventions cadres avec l'ARS PACA ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des actions qui peuvent en découler.

Concernant l'ensemble des domaines

- avec la police nationale ou la gendarmerie, dans le cadre de la mise à disposition des assistantes sociales ;
 - avec les organismes publics, semi-publics et privés dans le cadre de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- 73- Pour adhérer aux organismes de coopération nationaux, régionaux, interdépartementaux, départementaux, publics ou privés œuvrant dans le cadre de l'action médicale et sociale.
- 74- Pour mettre en œuvre toutes les dispositions découlant du :
- schéma gérontologique départemental ;
 - schéma départemental de l'enfance ;
 - schéma départemental du handicap.
- 75- Pour statuer sur les projets liés à l'économie du vieillissement (Silver économie).
- 76- Pour prendre acte des programmes d'actions coordonnés de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et pour allouer les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- 77- Pour prendre toute décision concernant le programme « Seniors en action » et statuer sur les conventions afférentes.
- 78- Pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de toutes les prestations sociales (APA, ACTP, PCH, RSA etc.) en application du règlement départemental d'aide et d'action sociales, et autoriser la signature de tout document y afférent.
- 79- Pour statuer sur les demandes de remise gracieuse relatives à la récupération des prestations d'aide sociale prévue par l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles.
- 80- Pour statuer sur les dérogations aux barèmes nationaux et départementaux concernant l'admission à l'aide sociale et le recouvrement des sommes dues.
- 81- Pour statuer sur les différentes actions développées dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur la professionnalisation des métiers des services à la personne.
- 82- Pour émettre un avis sur les projets de création, d'extension, de transformation, et d'habilitation des établissements, prévus au code de l'action sociale et des familles.
- 83- Pour approuver la tarification annuelle des services de portage de repas et foyers restaurants, habilités à l'aide sociale.
- 84- Pour approuver les projets retenus dans le cadre des appels à projets santé, attribuer les aides et statuer sur les conventions et avenants afférents.
- 85- Pour prendre toute décision concernant le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM).
- 86- Pour prendre toute décision dans le cadre de l'aide à l'installation de professionnels de santé dans le haut et moyen pays et de la médecine cantonale.
- 87- Pour prendre toute décision en matière de télémédecine.

- 88- Pour statuer sur l'octroi de frais de fonctionnement ou d'avances sur frais de séjour aux établissements départementaux ou privés d'hospitalisation, de soins ou de cure et aux associations gestionnaires de services à caractère social.
- 89- Pour examiner les budgets privés concernant la protection maternelle et infantile et pour fixer le montant de la contribution financière à leur allouer sur les crédits spécialement inscrits à cet effet.
- 90- Pour statuer sur l'attribution de :
- de secours individuels nécessités par des sinistres ou des catastrophes naturelles, en raison de l'urgence ;
 - de l'aide individuelle départementale dans le cadre des séjours d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs handicapés en centres de vacances.
- 91- Pour approuver :
- dans le cadre du programme départemental d'insertion élaboré en concertation avec les services de l'État, toutes opérations destinées à mettre en œuvre la politique d'insertion, dont la mobilisation et la gestion de crédits FSE (Fonds social européen) ;
 - toute évolution dans les conventions de gestion de l'allocation RSA ;
 - toute évolution en matière d'aides individuelles, de secours et de formation.
- 92- Pour approuver, dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL), toutes nouvelles dispositions ou modifications du règlement intérieur et toutes opérations destinées à la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre les exclusions.
- 93- Pour prendre toute mesure relative à la gestion et la mise en œuvre des dispositifs des politiques de la ville et de cohésion sociale pour lesquels la participation du Département a été décidée par l'assemblée départementale.
- 94- Pour poursuivre les actions concernant la lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte antivectorielle.
- VI/ AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 95- Pour statuer sur tous les actes afférents à la mesure d'assistance administrative et technique départementale aux collectivités des Alpes-Maritimes.
- 96- Pour approuver les modifications des statuts des établissements publics, dont le Département est membre, et en cas de décision de retrait du Conseil départemental ou en cas de dissolution de plein droit, pour déterminer les modalités de partage financier à opérer et les conditions de la dissolution.
- 97- Pour assurer le suivi du dossier de l'opération d'intérêt national de la Plaine du Var et prendre toute décision liée à sa mise en œuvre et notamment l'approbation de contrats, protocoles, conventions avec l'Établissement public d'aménagement (EPA).
- 98- Pour approuver ou modifier les accords de partenariats, conventions, demandes de label, dans le cadre de la politique départementale de service public en milieu rural.
- 99- Pour statuer sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- 100- Pour statuer sur les contrats de ruralité.
- 101- Pour procéder aux modifications des dispositifs des aides en matière agricole et rurale.
- 102- Pour prendre toutes décisions utiles quant au projet « 06 à Table ! ».

- 103- Pour traiter toute question d'ordre sanitaire animal et statuer sur toute convention entre le Département et les opérateurs dédiés.
- 104- Pour mettre en œuvre l'aide au maintien des services vétérinaires en zone de montagne.
- 105- Pour désigner le maire appelé à siéger au sein de la commission départementale prévue à l'article R511-16 du code rural et de la pêche maritime, chargée de statuer sur les éventuelles réclamations formées contre l'établissement des listes électorales de la Chambre d'agriculture.
- 106- Pour prendre toute mesure relative à l'animation et au suivi du dossier French Tech Côte d'Azur.
- 107- Pour approuver la poursuite des actions concernant les projets touristiques innovants ainsi que les actions de valorisation de nouvelles offres touristiques thématiques et le plan de développement touristique porté par le Département avec ses partenaires.
- 108- Pour approuver les chartes d'amitié et de coopération et plus généralement tout document relatif à la mise en place des jumelages et des actions de coopération.
- 109- Pour statuer sur les termes de la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020.
- 110- Pour se prononcer, concernant la couverture du territoire par l'Internet haut débit, sur des opérations d'extension de la couverture Internet haut débit reposant sur des technologies de desserte, radio ou filaire, notamment mises en œuvre à titre expérimental et pilote.
- 111- Pour prendre toutes décisions, y compris financières dans la limite des crédits votés, pour la mise en œuvre des politiques départementales d'aménagement et de développement numérique et des couvertures en téléphonie mobile.
- 112- Pour prendre toute décision relative à la mise en application du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Primagaz ou à sa révision, et pour examiner notamment les futures conventions de financement et les protocoles d'accord à intervenir entre les parties.
- 113- Pour statuer sur les questions intéressant la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et approuver les actes, documents et conventions s'y rapportant.
- 114- Pour procéder à l'actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- 115- Pour autoriser l'utilisation des parcs naturels départementaux par des groupes à des fins éducatives, culturelles et sportives.
- 116- Pour statuer sur tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet de serre à haute qualité environnementale.
- 117- Pour autoriser le renouvellement des partenariats et la signature des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre de la politique départementale de l'environnement et de la gestion des risques.

VII/ AU TITRE DES ELUS ET DU PERSONNEL

- 118- Pour procéder à la désignation de conseillers généraux pour siéger au sein de divers organismes et commissions.
- 119- Pour statuer sur la délivrance des mandats spéciaux à accorder aux conseillers départementaux ainsi que sur les remboursements de frais qui en résultent et sur les indemnités.

- 120- Pour statuer sur les demandes de protection fonctionnelle présentées par les agents et les élus et sur la réparation des préjudices subis, le cas échéant, par ces derniers.
- 121- Pour se prononcer sur :
- les conditions de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires concernant la fonction publique territoriale, notamment en matière statutaire et de conditions de travail ;
 - les conventions et avenants de mise à disposition des fonctionnaires départementaux et, en tant que de besoin, pour exonérer les administrations ou les organismes d'accueil, partiellement ou totalement à titre temporaire ou permanent, du remboursement de la rémunération versée aux fonctionnaires départementaux mis à disposition ;
 - les conventions et avenants de mise à disposition d'un ou de plusieurs agents provenant d'une autre collectivité ou organisme, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 - la liste des emplois donnant lieu à attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service ou utilité de service ;
 - l'organisation de la médecine préventive et sur les actions en matière d'hygiène et de sécurité.
- 122- Pour adopter les modalités de mise en œuvre du dispositif concourant au renforcement de la protection sociale complémentaire des agents.

TITRE III - DELEGATIONS DIVERSES

- 123- Pour statuer sur toute transaction concernant les droits du Département.
- 124- Pour statuer sur les demandes d'indemnisations émanant d'usagers, de tiers et de toute personne victimes de dommages résultant des activités départementales.
- 125- Pour autoriser le président à agir en justice dans le cadre des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- 126- Pour intervenir auprès du représentant de l'État afin d'obtenir la prise en compte d'un projet au sens de l'article R.121-13 du code de l'urbanisme, au titre de projet d'intérêt général, et, en application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la modification du schéma de cohérence territoriale pour mener à bien ce projet.
- 127- Pour statuer sur les conventions et avenants concernant l'application des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la reproduction d'œuvres et de documents utilisés par les services départementaux.
- 128- Pour statuer sur l'exercice du droit de préemption prévu par la législation sur les archives.
- 129- Pour statuer sur les contrats de cession ou de dépôt d'archives privées.
- 130- Pour statuer sur les conventions concernant les établissements culturels départementaux.
- 131- Pour statuer sur la mise en œuvre d'un traitement informatique suite à l'avis ou à l'autorisation de la commission nationale de l'informatique et des libertés et pour approuver toute démarche visant la sécurité des systèmes d'informations, la protection des droits des usagers des services numériques départementaux, et plus globalement, la protection du patrimoine informationnel de la collectivité.
- 132- Pour statuer sur les conventions ou protocoles d'accord sur les échanges électroniques de données, à intervenir avec les différents partenaires du Département.

- 133- Pour donner l'avis de la collectivité lorsque celui-ci est requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- 134- Pour procéder aux ajustements des plans et règlements départementaux qui ont été mis en place par le Conseil départemental.
- 135- Pour statuer sur les conventions, avenants ou protocoles d'accord à intervenir avec les différents partenaires de la collectivité, dans le cadre des politiques adoptées par le Conseil départemental.
- 136- Pour statuer sur toutes les questions à caractère spécifique ou ponctuel, pour lesquelles le Conseil départemental avait décidé, lors de précédentes séances et à l'occasion de rapports particuliers, de donner délégation à la commission permanente.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1358106-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
Séance du 15 SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 5

—
DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12, L 3221-12-1 et L 3121-22 dudit code ;

Vu le rapport de son président ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des marchés publics :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget départemental ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informera la commission permanente ;

2°) au titre de la réalisation des emprunts (voir détail en annexe) :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, dans les limites inscrites au budget, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et l'autoriser à signer, au nom du Département, les contrats et avenants correspondants ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ;

3°) au titre de la gestion active de la dette (voir détail en annexe) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - le cas échéant, résilier l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ;

4°) au titre de la ligne de trésorerie :

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum annuel de 60 M€ et gérer les tirages et les remboursements de fonds ; l'assemblée départementale sera informée chaque année des conditions financières obtenues et de l'utilisation de ces lignes ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ;

5°) au titre du fonds de solidarité logement (FSL) :

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour prendre toute décision et notamment en matière de prêts, de remises de dette et d'abandon de créances ;

- de prendre acte que le président du Conseil départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence ;

6°) au titre des actions en justice :

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ci-après définies :
 - en défense et en demande ;
 - devant les juridictions administratives, judiciaires y compris pénales ;
 - en toute matière ;
 - pour tout recours au fond, tout recours avant dire droit et toute procédure d'urgence ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental rendra compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence ;

7°) au titre de la gestion du patrimoine :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de décider :
 - lorsque le Département prend à bail :
 - ❖ le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - ❖ la signature des contrats de location de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépense maximale de 36 000 € ;
 - lorsque le Département donne à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - la mise à disposition ponctuelle de terrains et locaux départementaux pour une durée n'excédant pas 6 mois,
 - la mise à disposition des locaux scolaires, installations sportives et leurs annexes, matériels et véhicules des collèges à des tiers pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - la location d'installations sportives dans le cadre du fonctionnement des collèges, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations ;

8°) au titre de la fixation des tarifs :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant :
 - la régie de recettes Seniors :
 - ❖ les repas au restaurant et pique-niques,
 - ❖ les droits d'entrée pour toute visite (musées, sites historiques ou caractéristiques, fermes pédagogiques, parcs ludiques, piscines, ateliers collectifs, bateaux et trains touristiques etc.),
 - ❖ les spectacles : concerts, cinémas...,
 - ❖ les transports : bus et train,
 - ❖ les séjours de 2 à 8 jours, en pension complète, sur le territoire français et sur celui d'États frontaliers à la France ;
 - les services culturels :
 - ❖ les visites guidées, ateliers pédagogiques et animations,
 - ❖ les produits mis à la vente notamment dans les boutiques et distributeurs automatiques y compris boissons et confiseries,
 - ❖ les droits d'entrée et de location des salles concernant les espaces culturels départementaux,
 - ❖ les prestations de régie et d'agent de sécurité dans le cadre de la mise à disposition des espaces culturels départementaux,
 - ❖ les produits vendus au bénéfice de la régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales ;
- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer le prix de vente des publications et ouvrages édités par le Département ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations ;

9°) au titre du renouvellement des adhésions aux associations :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de renouveler l'adhésion aux associations dont le Conseil départemental est membre ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

10°) au titre des droits de préemption :

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence ;

11°) au titre des régies comptables :

- de donner délégation au président Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

12°) au titre des demandes de subventions :

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour demander l'octroi de subventions à la Région ou à l'Etat dans le cadre d'aménagements cyclables ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

13°) de prendre de l'abstention de M. VINCIGUERRA.

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

**ANNEXE AU TITRE DE LA REALISATION DES EMPRUNTS
ET DE LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

REALISATION DES EMPRUNTS :

Les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, ou aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (« revolving »), des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE :

Au titre de cette délégation, le Président pourra :

I – Remboursements et refinancements

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

II – Opérations de marché : couverture de risque de taux et de change

- procéder s'il est opportun à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts, dans le respect des dispositions prévues à ce titre par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 et notamment ses annexes 1 à 8.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts existants ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture de risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20170915-lmc1358102-DE-1-1
Date de télétransmission: 18/09/17
Date de réception : 18/09/17

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DEPARTEMENTAL
—

Séance du 15 SEPTEMBRE 2017
—

DELIBERATION N° 6
—

**DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS
INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les articles L 3121-22, L 3121-23 et L 3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et au mode de scrutin sur les nominations ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil départemental relatif aux commissions thématiques internes ;

Vu le rapport de son président proposant la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des onze commissions internes et d'une commission extérieure ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée pour chacune des onze commissions internes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les désignations dans les commissions internes :

- de désigner les conseillers départementaux dans les onze commissions internes dont les listes sont jointes en annexe ;

2°) Concernant les désignations dans les organismes extérieurs :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur la désignation du représentant du conseil départemental faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Mme PAGANIN, en remplacement de Mme OUAKNINE, pour siéger au sein de la commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes.

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental

**COMMISSION FINANCES, INTERVENTIONS
FINANCIERES, ADMINISTRATION GENERALE, SDIS**

Membres
ASSO Bernard
AZEMAR-MORANDINI Chantal
BECK Xavier
BENASSAYAG Marie
CIOTTI Eric
COLOMAS Honoré
DESCHAINTRÉS Sophie
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DUMONT Anne-Marie
GENTE Jacques
GILLETTA Janine
GIUDICELLI Colette
GOURDON Marie-Louise
LEROY Henri
LISNARD David
LOMBARDO Gérald
MIGLIORE Caroline
OUAKNINE Martine
PAGANIN Michèle
PIRET Josiane
RAMOS Anne
ROSSI Michel
SATTONNET Anne
SCIBETTA Charles
SIEGEL Vanessa
TUJAGUE Francis
VINCIGUERRA Jean-Raymond

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMMISSION EMPLOI, INSERTION
ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Membres
FERRAND Sabrina
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
GENTE Jacques
GIUDICELLI Colette
GOURDON Marie-Louise
PIRET Josiane
SATTONNET Anne
SCIBETTA Charles
TOMASINI Valérie
VEROLA Auguste

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMMISSION AUTONOMIE DES PERSONNES
AGEES ET HANDICAPEES, ENFANCE ET SANTE**

Membres
ARINI Joëlle
AZINHEIRINHA Lauriano
BARTOLETTI Jacques
CESARI Patrick
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DUPLAY Eric
FERRAND Sabrina
MONIER Françoise
MOREAU Catherine
PAGANIN Michèle
PIRET Josiane
ROSSINI Philippe
SATTONNET Anne
SCIBETTA Charles
SIEGEL Vanessa
TAMBAY Patrick
TOMASINI Valérie
VEROLA Auguste
VINCIGUERRA Jean-Raymond

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION LOGEMENT

Membres
ARINI Joëlle
CESARI Patrick
COLOMAS Honoré
GILLETTA Janine
GOURDON Marie-Louise
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
ROSSINI Philippe
TUJAGUE Francis

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Membres
ASSO Bernard
BAUDIN Bernard
CESARI Patrick
CHIKLI Frank
CONSTANT Roland
DUMONT Anne-Marie
GILLETTA Janine
LEROY Henri
LISNARD David
LOMBARDO Gérald
MARTIN Franck
MERLINO-MANZINO Nicole
MOREAU Catherine
PAGANIN Michèle
PIRET Josiane
SALUCKI Michelle
SEGURA Joseph
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie
SOUSSI Philippe
TUJAGUE Francis
VIAUD Jérôme
VINCIGUERRA Jean-Raymond

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMMISSION ECOLOGIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Membres
BAUDIN Bernard
BORCHIO-FONTIMP Alexandra
DESCHARENTRES Sophie
LEROY Henri
LOMBARDO Gérald
DUPLAY Eric
PAGANIN Michèle
SALUCKI Michelle
SATTONNET Anne
SERGI Valérie
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie
TOMASINI Valérie
VINCIGUERRA Jean-Raymond

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMMISSION MONTAGNE, AGRICULTURE,
FORET, COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Membres
BAUDIN Bernard
GILLETTA Janine
GOURDON Marie-Louise
LOMBARDO Gérald
MERLINO-MANZINO Nicole
MIGLIORE Caroline
OLIVIER Michèle
PAGANIN Michèle
PIRET Josiane
SATTONNET Anne
SCIBETTA Charles
SERGI Valérie
SOUSSI Philippe
TOMASINI Valérie

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Membres
BENASSAYAG Marie
COLOMAS Honoré
DESCHARENTRES Sophie
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DUMONT Anne-Marie
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
LEROY Henri
MARTIN Franck
SCIBETTA Charles
TAMBAY Patrick
TOMASINI Valérie
VINCIGUERRA Jean-Raymond

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COMMISSION EDUCATION, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, VIE ETUDIANTE ET RECHERCHE**

Membres
ARINI Joëlle
ASSO Bernard
AZEMAR-MORANDINI Chantal
BORCHIO-FONTIMP Alexandra
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
FERRAND Sabrina
GOURDON Marie-Louise
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
PAGANIN Michèle
SATTONNET Anne
SIEGEL Vanessa
TOMASINI Valérie
VIAUD Jérôme

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION ARTS ET CULTURE

Membres
ASSO Bernard
AZEMAR-MORANDINI Chantal
BENASSAYAG Marie
CONSTANT Roland
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
DUMONT Anne-Marie
GOURDON Marie-Louise
LISNARD David
OLIVIER Michèle
PAGANIN Michèle
ROSSI Michel
SCIBETTA Charles
TUJAGUE Francis
VEROLA Auguste

COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE

Membres
BARTOLETTI Jacques
BORCHIO-FONTIMP Alexandra
CONSTANT Roland
DESCHARENTRES Sophie
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima
MIGLIORE Caroline
OUAKNINE Martine
SEGURA Joseph
SERGI Valérie
SIEGEL Vanessa
TAMBAY Patrick
TUJAGUE Francis
VINCIGUERRA Jean-Raymond

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Cornignon Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddtsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE